



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 12/02/2024

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 12 février 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°10-revalorisation-dispositif-SESAME

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric, Madame LASSORT

Sheihnas **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	024
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	02

I - Exposés des motifs

Le dispositif « Sésame » mis en place par la municipalité de Boé en 2014 s'adresse à tous les enfants domiciliés à Boé et scolarisés en primaire (jusqu'au C.M.2).

SÉSAME offre à chaque famille une aide financière pour inscrire ses enfants à une activité pratiquée en dehors du temps scolaire à Boé, ou dans une autre commune si l'activité n'existe pas à Boé.

Après 10 années de fonctionnement, il vous est proposé de revaloriser ce dispositif pour prendre en compte l'évolution du coût des licences ou adhésion, et de l'harmoniser avec les nouveaux quotients familiaux mis en œuvre à la rentrée 2023.

SÉSAME est donc une aide aux familles boétiennes, modulée en fonction de leurs revenus et **plafonnée à 50% du coût de l'adhésion** :

- Quotient familial inférieur à 500 € : 60 € d'aide par enfant,
- Quotient familial compris entre 500.01 € et 800 € : 50 € d'aide par enfant,
- Quotient familial compris entre 800.01 € et 1 100 € : 40 € d'aide par enfant,
- Quotient familial compris entre 1 100.01 € et 1 500 € : 30 € d'aide par enfant,
- Quotient familial supérieur à partir de 1500.01 € : 20 € d'aide par enfant

En accompagnant financièrement les enfants et leur famille, la municipalité, favorise l'emploi et l'engagement associatif.

Ce dispositif vient s'ajouter aux mesures de soutien financier aux associations (subvention de fonctionnement, aide aux emplois sportifs, prêt de salles et de matériel), à la mise en place du projet éducatif territorial (PEDT) ou encore à la fête de la jeunesse qui favorise la rencontre des associations et du grand public.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif sont relativement simples :

- Les familles viennent s'inscrire en mairie avec un devis de l'association.
- En fonction de leur quotient familial, nous leur remettons un coupon SESAME de 60€, 50 €, 40 €, 30 € ou 20 €.
- l'association retourne à la mairie le ou les coupons avec une facture et nous lui remboursons l'avance consentie.

Cette nouvelle grille de participation sera mise en œuvre pour la rentrée 2024/2025.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

DIRE : que la nouvelle grille de participation aux coûts des licences et adhésions définie ci-dessus s'appliquera pour la rentrée 2024/2025.

DIRE : que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Julien DEL
FIORENTINO

Mme Pascale Luguët